

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CANTINE SCOLAIRE



PRÉAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la cantine scolaire. La cantine scolaire est **un service facultatif**, son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école élémentaire et aux enfants de l'école maternelle.

FONCTIONNEMENT

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- ↳ S'assurer que les enfants prennent leurs repas,
- ↳ Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- ↳ Veiller à la sécurité des enfants,
- ↳ Veiller à la sécurité alimentaire,
- ↳ Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par Elite traiteur dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Inscriptions : Avant toutes réservations, les parents doivent établir un dossier d'inscription qui comporte :

- ↳ La fiche de renseignements unique datée et signée
- ↳ Adhérer au présent règlement, signé par les parents et l'enfant
- ↳ Une attestation d'emploi des deux parents / ou parent isolé

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire exploitée par la commune. Il est accessible à tous les enfants de l'école élémentaire et aux enfants de l'école maternelle.

Pour les enfants de 3 à 6 ans, il est indispensable que l'enfant soit autonome, propre et sache manger seul. L'inscription définitive sera validée après une période d'essai d'une durée d'un mois.



ARTICLE 2 – RÉSERVATIONS ET PAIEMENT DES REPAS

Pour qu'un enfant puisse déjeuner à la cantine scolaire, son nom doit figurer sur une liste établie à l'avance, par le service scolaire. L'enfant et les parents doivent adhérer totalement au présent règlement. Les réservations se font sur le portail parents de la commune accessible via le site internet <http://rodilhan.les-parents-services.com>.

Les repas sont réservés **8 jours avant** sur le portail parents accessible via le site internet de la commune munis de vos identifiants de connexion.

Les familles doivent s'acquitter de la facture à terme échu avant le 15 du mois par Carte Bleue via le portail parents, par chèques ou par prélèvement.

Le prix des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal, la grille tarifaire est affichée en mairie ainsi que sur le portail parents.

Toute modification d'annulation et de réservation sont faite au plus tard 8 jours avant la date prévue de réservation, aucune modification ne sera acceptée sauf dans le cadre de l'article 6.

Le non-respect des conditions de réservations est majoré de 100% du tarif applicable en vigueur.

Les repas réservés et non pris sont facturés aux conditions du tarif applicable en vigueur.

Pour les réservations hors délais, le tarif est facturé par repas/par jour et par enfant.

ARTICLE 3 – ACCÈS À LA CANTINE SCOLAIRE

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de la cantine scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- ↳ Le Maire, ses adjoints et ses conseillers municipaux,
- ↳ Le personnel communal de cantine,
- ↳ Les enfants inscrits à la cantine scolaire,
- ↳ Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- ↳ Le personnel de livraison des repas.

ARTICLE 4 – JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que l'école, les heures d'ouverture sont fixées de 12h00 à 13h50.

ARTICLE 5 – MENUS

Les menus sont affichés en Mairie, dans les locaux de la cantine scolaire, sur les panneaux d'affichage de l'école élémentaire et maternelle ainsi que sur le portail parents et le site de la mairie www.rodilhan.fr.



ARTICLE 6 – ABSENCE DE L'ENFANT

Pour bénéficier d'une régularisation des frais périscolaire, un certificat médical est obligatoirement demandé.

Pour les rendez-vous médicaux et autres, il appartient aux parents de désinscrire leur enfant sur le portail parents 8 jours avant la date de réservation, sinon le service sera facturé.

ARTICLE 7 – SORTIE, PIQUE-NIQUE

En cas de sortie scolaire à la journée, les parents fourniront le pique-nique et devront obligatoirement désinscrire leur enfant sur le portail parents.

ARTICLE 8 – SITUATION DE CRISE SANITAIRE

Afin de limiter le nombre d'enfant au restaurant scolaire et en application avec un protocole sanitaire ou obéir à des consignes gouvernementales. Il pourra être demandé à chacun des parents de fournir une attestation de leur employeur indiquant leur planning.

Seuls les enfants dont les deux parents travaillent pourront accéder au service de restauration scolaire.

ARTICLE 9 – ATTITUDE DES ENFANTS

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant doit respect au personnel de service et à ses camarades. Tout écart de comportement (violence verbale ou physique, non-respect des locaux, non-respect du personnel) pourra être sanctionné par un temps de réflexion sur les règles de vie communes pour l'enfant et sera signalé par écrit aux parents.

En cas de récidive ou d'infraction grave, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer.

Avant le repas :

- ↪ je vais aux toilettes
- ↪ je me lave les mains
- ↪ je rentre dans le restaurant scolaire sans courir

Pendant le repas :

- ↪ je me tiens bien à table - je goûte à tout
- ↪ je mange sans jouer avec la nourriture
- ↪ je parle, sans crier, et reste assis à ma place
- ↪ je respecte le personnel de service et mes camarades

Pendant la récréation :



- ↪ je joue sans brutalité
- ↪ je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- ↪ je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

Fait à Rodilhan, le

*Signature de l'enfant

*Signature des parents

**précédé du nom et prénom*

